

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Réponse au pseudo-Dénonciateur

Ceci est la réponse à l'auteur du document “ *dénonciation sans remords des mensonges de celui qui répondit sans efforts.*”

Premier point : il a dit page 2 :

« Il affirme page 51 que l'homme ne peut sortir de la religion par un acte tant que l'acte n'est pas accompagné d'une conviction, que « sans conviction il n'y a pas d'apostasie », et il prétend qu'il y a unanimité sur la question. Pire, il affirme que celui qui prétend qu'un homme peut sortir de l'islam même sans conviction est un innovateur. »

Nous répondons :

Regardez comme il tronque nos propos ! Il met entre guillemet « *sans conviction il n'y a pas d'apostasie* », alors que nos propos sont : « Si la **mécréance de conviction** n'est pas présente, il n'y a alors pas d'apostasie ». Il a évincé le mot « **mécréance** », pourquoi ? Tout simplement parce qu'il ne connaît pas le vocabulaire des Savants : le mot **I'tiqâd** possède un sens global qui renvoie à la **parole du coeur** et aux **actions du coeur**, et un sens restreint qui ne renvoie qu'à la seule **parole du coeur**

il a dit page 4 :

Mais, dans notre époque, nous rencontrons une nouvelle catégorie de mourji'a, ils sont ceux qui disent « La foi est paroles, actes et croyance, augmente et diminue » rejoignant par là en l'apparence les sunnites Salafi, mais ils définissent la mécréance comme étant « le démentit du coeur, le reniement du coeur et la légalisation du coeur uniquement. » Chez eux, la mécréance ne peut arriver que dans le coeur et la croyance, et non par des actes ou des paroles.

Nous répondons :

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Il est quand même gonflé ! Il titre son ouvrage « dénonciation des **mensonges...** » et le voila en train de pratiquer le mensonge ! N'a-t-il pas lu la mise à jour du 2 septembre 2006 (plus d'un mois avant qu'il ne sorte sa réponse) dans laquelle il est dit clairement à la page 51 : « Ceci ne veut en aucun cas dire que seul le sondage de la mécréance de conviction permet de déclarer une personne apostate. Un acte peut suffire, mais pas n'importe quel acte. Ibn Al Qaym nous explique que les actes se divisent en deux catégories : ceux qui s'opposent (à la présence de l'atome de foi) et ceux qui ne s'y opposent pas. Uriner sur le coran est un acte qui s'oppose à la présence de l'atome de foi. En effet, un musulman ne se permettrait jamais de faire une chose pareille. L'auteur de ce type d'actes peut être qualifié de Mécréant sans que l'on ait besoin de sonder sa mécréance de conviction, car son acte suffit à la dévoiler. Ce type d'acte est **un acte de mécréance Majeure** (Koufr Akbar). Il en résulte le théorème suivant : Tout acte de mécréance majeure est forcément accompagné d'une mécréance de conviction ».

Et même en admettant qu'il ne l'a pas lu, le paragraphe de la page 53 suffit à montré que nous considérons l'acte qui fait sortir de l'Islam comme une Mécréance Majeur. Nous en reparlerons dans le deuxième point

Quant aux paroles de salafs qu'il rapporte, ce sont les mêmes que celle d'abdelmoutaal. Nous y avons déjà répondu.

Deuxième point : il dit :

Il prétend que le fait d'uriner sur le Coran n'est pas une mécréance en soit, mais que c'est le résultat de la mécréance du coeur, et ceci est la parole même de Jahm Ibn Safwân, il dit page 53 :

Puis il a relevé notre paragraphe dans le lequel nous disions :

« On voit clairement que pour eux, l'acte ne constitue pas la cause principale de son apostasie, mais seulement le reflet de la cause principale : c'est-à-dire le reflet de la mécréance de conviction **Et ceci au même titre que celui qui urine sur le Coran : son acte suffit à le sortir de l'islam car il est une preuve suffisante de sa mécréance de conviction** »

la phrase en gras est celle qu'il a lui-même mis en gras.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Premièrement, nous qualifions la mécréance de conviction (la mécréance du cœur) de cause principale. Si nous avons considéré la mécréance du cœur comme la seule cause de l'apostasie nous n'aurions pas parlé de « cause principale », nous aurions dit « La seule cause ».

Deuxièmement, qui dit « cause principale » dit « cause secondaire », ce qui signifie que l'acte de mécréance est la cause secondaire. Ceci signifie qu'avant d'être un acte de mécréance c'est avant tout une mécréance du cœur, et que l'un ne peut pas aller sans l'autre. L'acte de mécréance majeur est forcément le reflet de la mécréance du cœur. C'est comme si vous disiez : « la volonté d'Allah est la cause principale de la tombée de la pluie et les nuages ne sont que la cause secondaire ». La cause secondaire ne peut exister sans la cause principale.

Troisièmement, nous avons bien dit : « Son acte suffit à le sortir de l'Islam ». Ceci signifie bien qu'on n'a pas besoin de chercher à connaître l'état de son cœur pour le rendre mécréant et donc que l'acte en lui-même est bien **une mécréance Majeur**.

Quatrièmement, nous avons accepté l'appellation « **grand Koufr** » que certains savants donnent à celui qui change toute la législation :
« Ceux des Savants qui ont dit que le remplacement de la totalité de la législation constitue un **grand Koufr** se sont toujours justifiés en disant : " parce que dans ce cas le Gouverneur ne peut que croire que sa législation est équivalente ou mieux que celle de Mouhammad " »

Si nous avons eu comme opinion que la mécréance ne peut se faire que dans le cœur et non les actes nous n'aurions pas utilisé ce genre d'argument, ou bien nous aurions clairement fait un paragraphe pour prouver notre thèse en disant « ce n'est pas un grand koufr ».

Ces éléments auraient dû suffire au pseudo-dénonciateur pour comprendre l'erreur qu'il faisait en nous accusant de ne pas considérer l'acte comme une mécréance. Mais il n'a voulu comprendre que ce que ces passions lui dictaient. Et ceci en admettant qu'il n'ait pas lu la mise à jour du 2 septembre ! Parce que s'il l'a lu alors c'est plus grave, c'est un véritable mensonge !

Mais en réalité le pseudo-dénonciateur a bien pris connaissance de notre mise à jour puisqu'il est intervenu dans le thread du forum Mejliss juste après l'an-

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

nonce de la mise à jour sous le pseudo « Mouwahid ».

Mais il ne faut pas s'étonner, il utilise une technique que nous avons déjà dénoncée dans la « réponse sans efforts » : il attribue à ses adversaires des propos qui ne sont pas les leurs puis se met à construire une argumentation pour donner l'impression qu'il les réfute. Vous verrez, ce sera encore plus flagrant dans la suite.

Troisième point :

Il a prétendu que lorsque Ibn Hazm dit « Al Qâ'il bihi », qu'il a traduit par « Celui qui le professe », cela indique la notion de croyance. C'est totalement faux, le mot arabe « Qâ'il » est un nom indiquant le participe présent d'un verbe, qui prend la forme « Fâ'il » et ce mot signifie « Le disant » ou « celui qui dit » car il est tiré du mot « Qâl » qui signifie « Prononcer une parole même incomplète de sa langue » (**Voir dans lissân al 'arab d'Ibn Mandhoûr**) Donc, Al Qâ'il bihi signifie « Celui qui le prononce de sa langue » alors où est ce que ce soit disant correcteur de la langue arabe voit t'il ici qu'on parle de notion de croyance ?! Et d'ailleurs, pourquoi donc a-t-il choisit de traduire le verbe « Qâla » par le mot « professer » alors que ce mot en français est beaucoup moins courant chez les gens du peuple que le verbe « dire » ou « prononcer » ?! Professer signifie en français « déclarer publiquement », mais peut être que ce jahmî pensait que « professer » vient de « professions » comme la « professions de la foi » ou la croyance ? Quelque soit la raison qui le mena à utiliser un terme aussi rarement utilisé chez les gens, ce mot pas plus que le mot « prononcer » n'a de rapport direct ou indirect avec la notion de croyance, c'est un mensonge éhonté.

Nous répondons :

Ou bien il na pas lu « lissân al-'Arab » et dans ce cas c'est vraiment se payer la tête des lecteurs, ou bien il n'a lu que la première ligne et dans ce cas c'est une monumentale erreur !

Voici ce qui est dit dans lissan al 'Arab :

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

زيد منطلق ، وعمرو من قولك قام عمرو ، فأما
تَجَوُّزُهُمْ فِي تَسْمِيَتِهِمُ الْاِعْتِقَادَاتِ وَالْاِرَاءِ قَوْلًا فَلَانَ
الاعْتِقَادَ يَخْفَى فَلَا يَعْرِفُ اِلَّا بِالْقَوْلِ ، اَوْ بِمَا يَقُومُ مَقَامَ
الْقَوْلِ مِنْ شَاهِدِ الْحَالِ ، فَلَمَّا كَانَتْ لَا تَظْهَرُ اِلَّا
بِالْقَوْلِ سَمِيَتْ قَوْلًا اِذْ كَانَتْ سَبِيًّا لَهُ ، وَكَانَ الْقَوْلُ
دَلِيلًا عَلَيْهَا ، كَمَا يَسْمَى الشَّيْءُ بِاسْمِ غَيْرِهِ اِذَا كَانَ مَلَابَسًا
لَهُ وَكَانَ الْقَوْلُ دَلِيلًا عَلَيْهِ ، فَاِنْ قِيلَ : فَكَيْفَ عَبَّرُوا
عَنِ الْاِعْتِقَادَاتِ وَالْاِرَاءِ بِالْقَوْلِ وَلَمْ يَهْبَرُوا عَنْهَا
بِالْكَلَامِ ، وَلَوْ سَوَّوْا بَيْنَهُمَا اَوْ قَلَّبُوا الْاِسْتِعْمَالَ فِيهَا
كَانَ مَاذَا ؟ فَالْجَوَابُ : اَنْهُمْ اِنَّمَا فَعَلُوا ذَلِكَ مِنْ حَيْثُ
كَانَ الْقَوْلُ بِالْاِعْتِقَادِ اَشْبَهَ مِنَ الْكَلَامِ ، وَذَلِكَ اَنْ

« Quant au fait qu'ils autorisent qu'on nomme les opinions et les convictions (I'tiqâdât) "parole" « Qawl » c'est parce que la conviction est caché et qu'on ne peut l'exprimer qu'avec la parole ou bien ce qui la remplace comme l'état de la personne. A partir du moment ou elles ne peuvent être mis à jour qu'au moyen de la parole elles furent appelés "parole" « Qawl » parce qu'elles sont la cause de la parole et que cette dernière en est le reflet. [...] Si on nous dit : « pourquoi ont-ils appelés les convictions et les opinions « Qawl » et pas « Kalâm » ? Quelles conséquences aurait-il eut à ce qu'ils les utilisent tout deux ou bien qu'ils les inversent ? » Réponse : ils ont fait ça parce que le terme « Qawl » se rapproche plus du point de vu de la ressemblance du mot « conviction » (I'tiqâd) que du terme « Kalam »....

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Comme vous pouvez le constater, la notion de croyance est propre au mot « Qawl.», elle n'existe pas dans le mot « Kalam ».

Mais ce que semble en plus ignorer le pseudo dénonciateur c'est que les verbes accompagné d'une particule voient leur sens changer selon la particule employé. C'est pour cela que nous avons parlé de l'ensemble « Qâla bi ». Qâla + bi + COI = professer une croyance, une opinion.

Il n'était nullement obligé d'aller regarder dans « lissan Al-'Arab » si le temps lui manquait, il lui suffisait de regarder dans un dictionnaire comme « Al-Mounjid » en allant directement dans « Qâla bi kazha», il aurait alors lu : « Hakam wa l'taqada bihi » c'est-à-dire « déclarer une chose et y croire ». Donc autant vous dire que pour notre argumentation ce point était essentiel, c'est pour cela que nous avons insisté sur cette erreur.

il a dit :

Il n'a pas traduit le mot « mouchrik » cité dans le texte arabe qu'il a pourtant mentionné. La phrase aurait du commencer par « Quelle que soit la forme que nous venons de cité, celui qui la prononce de sa langue (qui la professe) est un Mouchrik. » Quant à l'édition qui est en ma possession, il est écrit « kâfir mouchrik ».

Il a traduit la suite par « Il est dans tout les cas sur le pas des juifs et des chrétiens. » Il n'a non seulement pas traduit le terme Mouchrik, mais en plus il n'a pas correctement traduit le mot « lâhiq » par « marchant sur les pas de... » Lahiqa signifie en arabe « rejoindre » ou des foi « suivre ». Mais le fait de traduire cela par « marchant sur les pas des juifs et des chrétiens » en omettant volontairement de traduire le mot « mouchrik » laisse la phrase confuse : Est-ce que toute personne marchant sur les pas des juifs et des chrétiens est un mécréant ? Car tout hérétique marche sur les pas des chrétiens, et toute personne qui ne pratique pas sa science marche sur le pas des juifs, tel les savants du mal. Mais ni l'hérétique ni le savant du mal ne sont forcément mécréant.

Il a traduit « li annahou moubaddil lidînihi » par « Car il a changé la reli-

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

gion d'Allah » alors que le texte ne parle en rien de la religion d'Allah, le texte veut exactement dire « Car il a changé SA religion » (dînihi) Dîn signifie religion, et la particule « Hi » signifie « son, sa ». Si Ibn Hazm parlait de la religion d'Allah, il aurait dit « Li annahou moubaddil li dîni llah »

Nous répondons :

Si seulement l'auteur de la « lettre en Or » n'avait fait que des erreurs du même ordre que ceux que le pseudo-dénonciateur a relevés dans notre livre on ne lui en aurait pas tenu rigueur. Tout le monde commet des erreurs de traductions,. Mais lorsque ces erreurs sont volontairement commises afin de faire pencher le texte vers ses propres idées et qui plus est sans donner au lecteur les moyens de les vérifier aisément, alors ça tourne rapidement à la manipulation. Les erreurs dont il parle n'ont aucune incidence sur l'argumentation :

1) Le texte de Ibn Hazm est très clair sur le fait que ceux qui professent ce genre de choses sont mécréants. Oublier le mot Mouchrik n'a aucune influence sur la compréhension. Pour ceux qui auraient eu un doute, la phrase « Ses biens doivent être versés dans la trésorerie Publique Islamique » achève de le dissiper. Bien évidemment cette erreur est involontaire, autrement on aurait fait comme certains : on se serait contenté de mettre les textes en français et pas en arabe

2) Quant à « Sa religion » ou « Religion d'Allah » c'est en effet une erreur, mais celle-ci n'a pas d'incidence sur l'argumentation. Par contre la traduction du verbe « Baddala » était essentielle vue la définition qu'en ont les savants lorsqu'il s'agit de la religion.

Nous remercions tout de même le pseudo-dénonciateur pour ces remarques et nous ne manquerons pas de corriger tout ça in chaa Allah.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

il a dit

L'imâm Ahmad dit : « Abou Mou'âwya nous raconta qu'Al A'mach nous raconta d'après qu'Abdallah ibn Mourra, d'après Al Barâ ibn 'Âzib qui dit « Le messenger d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam rencontra un juif à qui on avait noirci le visage et qui se faisait fouetter. Le messenger les appela alors et leur dit « **Est-ce là la sentence que vous trouvez dans la Torah ?** » Le juif répondit « **Oui** » alors le messenger d'Allah appela l'un de leur savant et lui dit « Je t'abjure par celui qui révéla la Torah à Moûsâ, est-ce là la sentence que vous trouvez dans la Torah ? Il dit « Non par Allah ! **Et si tu ne m'avais pas abjuré de cette manière je ne te l'aurais pas dit**, nous trouvons dans la Torah la peine de lapidation pour l'adultère, mais cette chose s'est rependu chez les nobles des nôtres, alors lorsque nous trouvions un noble le commettre, nous le laissions et lorsque c'était un miséreux nous lui appliquions la sentence. Alors nous nous sommes dit « Trouvons une sentence que nous appliquerons autant sur le miséreux que sur le noble ! » Alors nous nous sommes entendus sur le fouet et le noircissement du visage. » Le messenger d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « Ô Allah, je suis le premier à faire revivre ce qu'ils ont fait mourir » Puis il ordonna de le lapider, et Allah révéla ensuite les versets 41 jusqu'au verset 47 de la sourate 5. » Voir Tafsîr d'Ibn Kathîr volume 3 page 115.

Alors, **les juifs ont-ils dit que leur loi vient d'Allah ?** Où bien ont-ils dit nous trouvons dans la Torah la peine de lapidation pour l'adultère, mais cette chose s'est rependu chez les nobles des nôtres, alors lorsque nous trouvions un noble le commettre, nous le laissions et lorsque c'était un miséreux nous lui appliquions la sentence. Alors nous nous sommes dit « Trouvons une sentence que nous appliquerons autant sur le miséreux que sur le noble ! » Alors nous nous sommes entendus sur le fouet et le noircissement du visage. » ?

La cause de la révélation du verset est-elle le fait qu'ils ont changé une loi d'Allah en la remplaçant par une loi inventée de leurs passions ? Où bien à cause qu'ils ont dit « Nous fouettons car c'est là la loi d'Allah ! » ?

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Nous répondons

Ce texte est une preuve contre lui !

« Le messager les appela alors et leur dit « Est-ce là la sentence que vous trouvez dans la Torah ? » Le juif répondit « Oui » »

donc, à ta question "*Alors, les juifs ont-ils dit que leur loi vient d'Allah ?*" la réponse est "**Oui**".

« Et si tu ne m'avais pas abjuré de cette manière je ne te l'aurais pas dit, » : ceci est la preuve que leurs savants connaissaient la vérité et la cachait. Ils inventaient des lois puis les présentaient comme étant celle d'Allah.

Quatrième point :

Ici le pseudo-dénonciateur a extrait une phrase de notre livre en prenant soins de ne pas citer la phrase qui vient juste après. Puis il s'est amusé à suggérer au lecteur un sens que la phrase ne pouvait en aucun cas avoir si elle avait été citée avec ce qui vient après.

Il a dit :

L'auteur de la réponse sans effort nous dit :
« En outre, vouloir établir une analogie entre ce que les tatars ont fait et ce que les gouverneurs aujourd'hui font est plus qu'hasardeux. »

La phrase telle qu'elle est suggère que l'analogie en question est faite sur les actions des Tatars.

Voici maintenant la phrase accompagnée de celle qui suit :

« En outre, vouloir établir une analogie entre ce que les tatars ont fait et ce que les gouverneurs aujourd'hui font est plus qu'hasardeux. Il faudrait prouver que le gouverneur d'aujourd'hui croit que sa législation est meilleure que celle d'Allah ou bien que sa législation provient d'Allah. »

Il est clair maintenant que l'analogie vise la croyance et non les actes. Vu la croyance des Tatars, il serait hasardeux de faire une comparaison. Nous reformulerons in chaa Allah phrase afin qu'il ne puisse plus rusé de la sorte.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Il va marteler cette phrase au lecteur pour discréditer « émotionnellement » notre preuve qui anéantit l'un de ses arguments principaux qu'est son interprétation de la parole de Ibn Kathir. Une vraie manipulation mentale !

Il dit ensuite à la page 17 :

De plus, l'auteur de cette réponse sans effort nous affirme page 77 que la cause de la mécréance des Tatars, c'est qu'ils affirmaient que le Yâsiq est la révélation d'Allah. Puis il cite une parole d'Ibn Taymiya, qui nous parle de la croyance qu'avaient les Tatars envers Gengis Khân, alors qu'Ibn Taymiya n'a pas mentionné le Yâsiq une seule fois dans la citation qu'il nous fait.

Nous répondons :

Vraiment ? Il ne parle pas du Yâsiq ? Le pseudo-dénonciateur a vraiment mal lu le livre auquel il prétend répondre ! Voici le paragraphe de Ibn Taymiyya :

« "Et cela parce que les tatars avaient une croyance des plus rocambolesque envers Gengis Khan. Ils croyaient qu'il était le fils d'Allah à la manière des Chrétiens au sujet du Messie. Ils disent que le soleil a fécondé sa mère ; elle était dans une tente, puis le soleil est descendu du haut du sommet, puis est entré en elle. Tout personne ayant un peu de religion sait que c'est un mensonge. Cette histoire est la preuve que c'est un enfant issu de la fornication. Sa mère a pratiqué l'adultère puis l'a dissimulé en racontant cette histoire afin d'échapper à la sentence. **En plus de ça ils le considèrent comme le plus grand messenger auprès d'Allah dans leurs éloges au sujet de ce qu'il leur a donné comme tradition et législation toutes droites sorties de sa tête et de ses passions.** Au point qu'ils disent sur l'argent qu'ils détiennent : " ceci est le Rizq de Gengis Khan " " (fin de citation)

La phrase à retenir est celle-ci :

« **Ils le considèrent comme le plus grand messenger auprès d'Allah dans leurs éloges au sujet de ce qu'il leur a donné comme tradition et législation toutes droites sorties de sa tête et de ses passions** ». Si par « *législations toutes droites sorties de sa tête et de ses passions* » il ne fait pas référence au **Yâsiq** explique-nous de quoi il s'agit alors ?

Il est clair dans cette phrase que les Tatars considéraient Gengis Khan

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

comme un Messager d'Allah et que son « Yâsiq » faisait office de message divin. C'est pour cela que nous avons qualifié de hasardeux la comparaison de leur croyance avec celle des gouverneurs actuels.

Dans ce qui suit le pseudo-dénonciateur, manifestement perturbé par ce paragraphe d'Ibn Taymiyya, va s'embourber tout seul dans ses contradictions. il a dit :

De plus, quand bien même Ibn Taymiyya aurait affirmé que Gengis Khân prétendait recevoir une révélation d'Allah, cela reste dans ce cas la parole d'Ibn Taymiyya et non d'Ibn Kathîr.

Nous répondons :

Regardez le niveau de son argumentation ! Ibn Kathîr est l'un des élèves de Ibn taymiyya. S'il n'avait pas été d'accord avec lui il n'aurait pas manqué de le signaler, ou bien on l'aurait su !

il a dit :

De plus, lorsque nous revenons à ce que dit Ibn Kathîr au sujet de Gengis Khan et du Yâsiq, nous voyons plutôt qu'Ibn Kathîr affirme que Gengis Khan inventait le Yâsiq de ses propres opinions,

Nous répondons :

Ça, on le sait déjà, Ibn Taymiyya le dit dans son paragraphe ! Ce sont les Tatars qui y croyaient !

Il a dit :

Et dans Al Bidâya wan Nihâya page 128, Ibn Kathîr nous montre bien le contraire de ce que prétend l'auteur de la réponse sans effort : il dit : « Gengis Khân l'a inventé de son propre chef » puis il dit « Et certains d'entre eux (les Tatar) ont mentionné qu'il (Gengis Khan) montait sur une montagne puis en redescendait, puis y remontait et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'en puisse plus, et perdit connaissance. Il ordonnait alors ceux qui étaient auprès de lui

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

d'écrire ce qui était révélé de sa langue. Si c'est vraiment ce qui s'est passé, il s'agissait manifestement de Satan qui parlait de sa langue. »

Nous répondons :

Dans cette histoire tu as la preuve que Gengis Khan faisait croire aux gens que ses lois provenaient d'une source surnaturelle. Il ne se considérait pas comme un homme ordinaire mais bien comme l'instrument d'une source surnaturelle. Et il est évident que Gengis Khan ne va pas s'amuser à dire que ses révélations viennent de Satan ! Donc son peuple le considérait forcément comme un être surnaturel. Ceci suffit à penser que Ibn Kathir était au courant de leur croyance. Ibn Taymiyya n'a fait que donner le détail de cette croyance. Le fait que Ibn Kathir ne l'est pas détaillé ne signifie nullement qu'il ne la connaissait pas.

Il a dit :

peut-il nous citer une parole d'Ibn Kathîr affirmant que la raison de sa fatwa sur les Tatar est qu'ils croient que le Yâsiq est une révélation d'Allah ?

Nous répondons :

Si tu relis le livre tu t'apercevras que la raison pour laquelle ibn Kathir rend mécréant les Tatars est qu'ils ont préféré le Yâsiq à la législation musulmane. Ceci est bien une mécréance du cœur. Après, les paroles de ibn taymiya viennent montrer au lecteur la dimension que prend cette mécréance du cœur que ibn kathir n'a pas détaillé. Mais le pseudo-dénonciateur essaye de se trouver une porte de sortie.

puis il a donné comme argument la parole d'ibn Kathir :

« Alors, quiconque **abandonne la loi claire** révélée sur Mouhammad Fils de 'Abdallah, le dernier des prophètes, et **cherche le jugement d'une autre loi abrogée**, il devient mécréant. Alors que dire de celui qui cherche le jugement dans le yâsiq (loi de Gengis Khan) et la rend prioritaire ? Celui qui fait cela est un mécréant et ceci à l'unanimité des musulmans ».

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Il cherche par cette parole d'Ibn Kathir dans Al-Bidâya wa nihaya à démontrer que Ibn Kathir faisait sortir de l'Islam celui qui abandonne une loi claire sans se préoccuper de son état intérieur.

Voici le démenti d'Ibn Kathir lui-même dans le Tafsir tome 2 page 61 et 65 :

﴿ ومن لم يحكم بما أنزل الله فأولئك هم الكافرون ﴾ لأنهم جحدوا حكم

الله قصدا منهم وعنادا وعمدا

﴿ « Et ceux qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les Mécréants », parce qu'ils ont volontairement et intentionnellement renier (Jahadou) le jugement d'Allah par rébellion ('Inâd). »

وقوله (ومن لم يحكم بما أنزل الله فأولئك هم الظالمون) قد تقدم عن

طائفة وعطاء أئمتنا قالا كفر دون كفر وظلم دون ظلم وفسق دون

فسق الآيات 47 46\5

﴿ « Et ceux qui ne juge pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les Mécréants », nous avons vu précédemment que Tâwouss et 'Atâ ont dit : "c'est un koufr moindre, un Fisq moindre et un Dhoulm moindre".

On voit tout de suite que Ibn Kathir ne rend pas mécréant simplement par l'abandon d'une loi. Il faut que cela soit accompagné d'une mécréance du coeur qu'est par exemple le reniement (Jouhoud) ou la rébellion ('Inad) qui sont le koufr de pharaon et Ibliss. On voit bien qu'il adhère à la règle de Ibn 'Abbass, de Tâwouss et 'Atâ.

Par conséquent l'expression « quiconque abandonne » ne doit pas être comprise comme un abandon des actes uniquement mais elle englobe aussi l'abandon de la soumission et de l'amour du coeur. Si vous ajoutez à cela les raisons qui ont conduit les Tatars à préférer le Yâsiq vous comprendrez alors pourquoi c'est pire !

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Cinquième point :

Il a contesté notre traduction de (Istihlal) par “rendre licite” :

Sache, cher lecteur, qu'Ibn Taymiya utilise le terme « istahalla » dans plusieurs cas et pour signifier différentes choses. Des fois, il l'utilise pour signifier le faite de rendre licite une interdiction, c'est-à-dire ne pas avoir l'iltizâm (se conformer) de l'interdiction... Et d'autre foi, il veut dire par là le faite de ne pas se conformer à l'interdiction, même s'il croit en l'interdiction,

puis il dit :

« La preuve de cela est que quiconque commet un acte interdit et étant **moustahtill** (c-a-d avec istihlâl) c'est une mécréant à l'unanimité. En effet, quiconque rend licite (istahalla) un interdit ne croit pas au Coran. Mais même s'il le rend licite sans le commettre, car l'istihlâl est le fait de croire qu'Allah ne l'a pas interdit, ou d'autre foi c'est de ne pas croire qu'Allah l'a interdit, et ceci est du domaine de la foi en la Seigneurie et de la foi en la prophétie, c'est le reniement pure et infondé. **Et des foi, c'est quand il sait qu'Allah l'a interdit, et que le messenger n'interdit que ce qu'Allah interdit, mais il refuse de se conformer à cette interdiction, et s'entête contre Celui qui l'a interdit, et ceci est une mécréance pire que celui d'avant.** Et il se peut que cela se passe malgré qu'il sache que celui qui ne se soumet pas à cette interdiction sera puni par Allah et châtié. De plus, ce refus et cet insoumission peuvent soit être du domaine de la croyance, quant à la sagesse de l'ordre ou de sa capacité, cela le mène a ne pas croire en l'un des attributs d'Allah, ou bien cela peut venir d'une personne qui sait tout cela et y croit, mais par révolte ou suivit aveugle de ses caprices, et c'est en réalité de la mécréance. » Puis il dit « Et ceci, (c'est-à-dire le refus de se conformer à l'interdiction) est une autre chose que le premier (c'est-à-dire croire en la permission ce qu'Allah a interdit) et le takfir d'une tel personne est inévitablement connu en religion de l'islam, et le Coran est rempli de takfir de ce genre de catégorie, et son châtiment est même pire ! »

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

D'après lui la troisième forme d'Istihlal dont parle le cheikh est une non-conformité par les actes uniquement puisque le moustahil connaît et reconnaît la véracité du message. De là, il a alors contesté notre traduction du mot Istihlal par « rendre licite » parce qu'il pensait que nous ne définissions ce mot que par « croire qu'Allah l'a rendu licite ». Sa méconnaissance du découpage du cœur en actions et paroles l'a fait passer à côté de la véritable signification de cette troisième forme d'Istihlal. S'il avait seulement pris la peine de traduire le petit paragraphe de trois lignes qui suivait directement celui qu'il a cité, les choses auraient été plus claires pour lui. Mais peut être que justement ce paragraphe lui posait un problème ? Voici donc notre traduction du texte (à partir de la ligne 10 du texte arabe ci-dessous) avec les trois lignes qui le suivent :

الوجه الثالث: أن العبد إذا فعل الذنب مع اعتقاد أن الله حرمه عليه واعتقاد انقياده لله فيما حرمه وأوجبه فهذا ليس بكافر؛ فأما إن اعتقد أن الله لم يحرمه أو أنه حرمه لكن امتنع من قبول هذا التحريم وأبى أن يُذعنَ لله وينقاد فهو إما جاحد أو معاند، ولهذا قالوا: مَنْ عَصَى الله مستكبراً كإبليس كفر بالاتفاق، ومن عَصَى مشتهياً لم يكفر عند أهل السنة والجماعة، وإنما يكفره الخوارج؛ فإنّ العاصي المستكبر وإن كان مصدقاً بأن الله ربّه فإن معاندته له ومحادثته تنافي هذا التصديق. وبيان هذا أن من فعل المحارم مستحلاً لها فهو كافر بالاتفاق؛ فإنه ما آمن بالقرآن من استحلّ محارمه، وكذلك لو استحلها من غير فعل، والاستحلال اعتقاد أن الله لم يحرمها، وتارة بعدم اعتقاد أن الله حرمها، وهذا يكون لخلل في الإيمان بالربوبية، ولخلل في الإيمان بالرسالة، ويكون جحداً محضاً غير مبني على مقدمة. وتارة يعلم أن الله حرمها، ويعلم أن الرسول إنما حرم ما حرمه الله، ثم يمتنع عن التزام هذا التحريم، ويعاند المحرم، فهذا أشد كفراً ممن قبله، وقد يكون هذا مع علمه أن من لم يلتزم هذا التحريم عاقبه الله وعذبه. ثم إن هذا الامتناع والإباء: إما لخلل في اعتقاد حكمة الأمر وقُدْرته فيعود هذا إلى عدم التصديق بصفة من صفاته. وقد يكون مع العلم بجميع ما يصدق به تمرداً أو اتباعاً لغرض النفس. وحقيقته كفر؛ هذا لأنه يعترف لله ورسوله بكلّ ما أخبر به ويصدق بكل ما يصدق به المؤمنون، لكنه يكره ذلك ويبغضه ويسخطه لعدم موافقته لمراده ومشتهاه، ويقول: أنا لا أقر بذلك، ولا ألتزمه، وأبغض هذا الحق وأنفر عنه، فهذا نوع غير النوع الأول، وتكفير هذا معلوم بالاضطرار من دين الإسلام، والقرآن

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du cœur

مملوء من تكفير مثل هذا النوع، بل عقوبته أشد. وفي مثله قيل: «أشد الناس عذاباً يوم القيامة عالم لم ينفعه الله بعلمه» - وهو إبليس ومن سلك سبيله - .
وهذا يظهر الفرق بين العاصي فإنه يعتقد وجوب ذلك الفعل عليه ويحب أنه يفعله، لكن الشهوة النفرة منعه من الموافقة، فقد أتى من الإيمان بالتصديق والخضوع والانقياد، وذلك قول وقول لكن لم يكمل العمل.

«... Et tantôt il sait qu'Allah l'a interdit et que le messenger sallallahou 'alayhi wa sal-lam n'interdit que ce qu'Allah interdit, puis **refuse se soumettre** (Iltazama) à cette interdiction et se rebelle contre celui qui l'a interdit. Cet individu a commis une mécréance beaucoup plus grave que les précédentes. Et tous ceci il le fait en sachant qu'Allah punie et châtie celui qui ne se soumet pas (Iltazama) à l'interdiction. Ensuite ce refus résulte ou bien d'une carence dans la croyance en la sagesse du donneur d'ordre ou en sa puissance ; ceci reviendrait alors à une absence de foi en l'une de ses qualités. Ou bien il (ce refus) peut aussi apparaître tout en connaissant [et reconnaissant la vérité], mais il résulterait alors d'une obéissance aux envies. C'est en réalité une mécréance, parce qu'il reconnaît la véracité de tout le discours d'Allah et de son messenger, et il reconnaît la même chose que ce que les croyants reconnaissent, mais **il le déteste, le méprise et le rejettent** parce qu'il n'est pas conforme à ses désires. Il dit : « moi je n'accepte pas cela et je ne m'y soumet pas (Iltazama). Je **déteste cette vérité et la fuis** ». Cette forme [d'Istihlal] est différente de la première. Cet individu est nécessairement mécréant et le Coran est rempli d'exemple de Takfir de ce type. Ce type d'individu à même un châtiment plus douloureux. Il est dit : «*Ceux qui auront le pire châtiments sont ceux dont la science ne leur fut pas profitable* » - **c'est Ibliss et ceux qui suivent son sentier** -.

Avec cela apparaît la différence avec le **Désobéissant** : Il croit à l'obligation de cet acte et **il aimerait le faire** mais les passions et la fuite l'ont empêché de s'y conformer. Il a donc une foi composé de Tasdîq¹, **de révérence (du cœur)** et **de soumission (du cœur)** : C'est la parole (du cœur) et l'action (du cœur)² mais l'action n'est pas parachevée. »

(1) C'est le fait de reconnaître la véracité du message.

(2) Dans l'édition en arabe on a « C'est de la parole et de la parole » : C'est évidemment une erreur de transcription.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Il nous dresse ici la différence qu'il y a entre le Moustahil mécréant comme Ibliss et ceux qui suivent son sentier et le simple désobéissant qui lui reste musulman.

Les points communs entre les deux est :

- 1) ils ne se conforment pas par les actes.
- 2) Ils croient tous deux à la véracité du message.

Le point de différence : Le moustahil mécréant déteste et méprise la vérité (mécréance du coeur), tandis que le désobéissant lui aime la vérité et voudrait l'appliquer (amour et soumission du coeur).

Nous voyons donc que le critère qui permet de distinguer le moustahil mécréant du simple désobéissant musulman est l'**amour du coeur et la soumission du coeur** et **non la conformité par les actes**.

De là apparaît le vrai sens du mot « Iltizâm » dans ce paragraphe. Il fait référence à la **soumission du coeur**.

On le retrouve dans une parole claire de ibn al Qaym dans « Miftah Dâr assa'ada » tome I page 330 :

أدينُ بدينه ! كَانَ من أَكْفَرَ الكَفَّارِ، كحالِ هؤلاء المذكورين وغيرهم، وهذا
متفقٌ عليه بين الصحابة والتابعين وأئمة السُّنة؛ أنَّ الإيمانَ لا يكفي فيه قولُ
اللسانِ بمجردِه، ولا معرفةُ القلبِ مع ذلك، بل لا بدُّ فيه من عمَلِ القلبِ - وهو
حُبُّه لله ورسوله وانقيادُه لدينه والتزامُه طاعته ومتابعةُ رسوله -، وهذا خلافُ من
زرَعَمَ أنَّ الإيمانَ هو مُجردُ معرفةِ القلبِ وإقراره .

Il y a le consensus des compagnons, des suivants, et des imams de la Sounnah sur le fait que la Foi n'est pas effective simplement par la parole, ou bien la parole et la connaissance du coeur, non, **l'action du coeur est indispensable** : c'est son **amour** envers Allah et son messenger, le fait de **se laissé guidé** par la religion et **d'adopter (iltazama)** l'obéissance et l'imitation de son messenger. Ceci est le contraire de ceux qui s'imaginent que la Foi consiste simplement en la connaissance du coeur et sa reconnaissance.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du cœur

Puisque maintenant nous savons que le critère qui permet de distinguer ce Moustahil mécréant du simple désobéissant musulman est l'amour du cœur et la soumission du cœur et non conformité par les actes, il est facile de répondre à l'argument du pseudo-dénonciateur :

Traduire ici Istahalla par « rendre licite un interdit » n'est pas ce que veut dire Ibn Taymiya [...] s'il avait rendu la chose licite, il ne croirait pas qu'il sera châtié pour cela.

Nous répondons :

Il l'a rendu licite par rébellion du cœur. **Il déteste la vérité et la méprise.** C'est le Koufr de Ibliss. Rendre licite ne signifie pas forcément qu'il croit réellement qu'Allah l'a rendu licite, mais **il croit que ça devrait être licite.** Il le fait simplement par rébellion. **Il se le rend licite** : « je le fais quand-même, même si c'est interdit parce que je n'accepte pas cette interdiction. Ça devrait être licite ! ». Il le rend donc licite de son propre chef même si le législateur l'a interdit parce qu'il se rebelle contre lui. C'est le contraire de Iltizâm qui signifie ici adopter, se soumettre moralement. Cette traduction est donc tout à fait valable.

Si le pseudo-dénonciateur n'en est toujours pas convaincu, voici une remarque qui devrait définitivement le convaincre :

Une erreur dans la première édition de "Assârim al massloul" :

Le paragraphe que le pseudo-dénonciateur nous a cité provient de la première édition du livre. Cette édition est truffée d'erreurs de transcription et d'imprimerie. Et il se trouve justement qu'une phrase importante manque dans ce paragraphe. Une autre édition du livre existe en trois volumes. Cette édition est disponible en ligne à l'adresse :

(<http://arabic.islamicweb.com/books/taimiya.asp?book=370>). Le paragraphe qui nous intéresse se trouve dans le tome III page 971 (vous pouvez accéder à cette page sur le site). Et voici ce que l'on trouve :

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

والاستحلال اعتقاد انها حلال له وذلك يكون تارة باعتقاد ان الله
احلها وتارة باعتقاد ان الله لم يحرمها وتارة بعدم اعتقاد ان الله
حرمها

Voici la traduction du pseudo-dénonciateur à laquelle nous avons ajouté en gras la partie manquante dans son édition :

l'istihlâl **c'est le fait qu'il croit que c'est licite pour lui même. Ceci peut se traduire quelque fois lorsqu'il croit qu'Allah l'a rendu licite, et quelque fois c'** est le fait de croire qu'Allah ne l'a pas interdit, ou d'autre foi c'est de ne pas croire qu'Allah l'a interdit.

Ibn Taymiyya a donc bien défini l'Istihlal par "**le fait de croire qu'elle est licite pour soi**". Puis il a donné les trois formes qui répondent à cette définition.

- 1) croire qu'Allah l'a rendu licite
- 2) croire qu'Allah ne l'a pas interdit
- 3) ne pas croire qu'Allah ne l'a pas interdit

Ces trois formes entrent dans la définition globale "**croire qu'elle est licite pour soi**".

Ibn Taymiyya a longuement développé la troisième forme car elle présente une subtilité qui peut échapper à la personne non avertie. En effet cette troisième forme possède des points communs avec le simple désobéissant qui n'est pas mécréant. La seule différence entre les deux se trouve au niveau de **l'action du coeur**.

conclusion : on peut tout à fait traduire les trois formes par "**rendre licite**".

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

puis il a dit :

Cela prouve aussi que l'auteur c'est contredit au point 4, car Ibn Taymiya rend ici mécréant celui qui refuse de se conformer à la loi d'Allah en sachant que c'est la loi d'Allah et qu'il est dans le péché, malgré qu'il ne prétend pas gouverner par une autre loi qui vient d'Allah

Il fait référence à ce qu'il avait dit dans le quatrième point :

Premièrement, ce menteur affirme qu'Ibn Taymiya ne voit la mécréance du moubaddil (celui qui fait du change la loi d'Allah) que s'il prétend que sa loi inventée vient d'Allah. Il dit cela en se basant sur ce qu'il a traduit d'Ibn Taymiya : « *Ce sont les mensonges proférés à l'encontre d'Allah et de son messenger, et à l'encontre des gens par le biais du faux témoignage et autre, et l'injustice caractérisé. Puis celui qui dit que ceci est la législation d'Allah, il est mécréant sans aucun doute.* »

Nous répondons :

Il n'y a aucune contradiction. Il n'a jamais été question de dire que Ibn Taymiya rendait mécréant ceux qui rendent licite le jugement par d'autres lois que celle d'Allah **uniquement** si ceux-ci prétendaient qu'elles viennent d'Allah !

Nous avons bien dit à la page 78 de notre ouvrage « réponse sans effort » :

Et nous avons dit à la page 96 dans notre explication des paroles de Ibn Taymiya : « *Le grand Koufr et basé sur la mécréance dans la Croyance : ne pas croire à la légitimité des lois, ne pas croire à l'obligation de les appliquer, croire qu'on peut choisir, rendre licite le fait de juger par autre chose.* »

Il est donc clair que nous ne restreignons pas la mécréance majeure à une seule catégorie !

Ce n'est pas parce qu'on évoque qu'une seule forme de Mécréance majeure que cela signifie qu'on exclut les autres. Il s'agissait de définir la signification

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

que donnent les savants à « **la législation modifiée** » qui fait sortir de l'islam. D'ailleurs le pseudo dénonciateur aurait du lire le livre jusqu'aux boues puisque les pages 97 et 98 étaient réservées à l'explication de la législation modifiée. Nous avons dit à la page 98 :

On retrouve dans les paroles de Al Qourtoubi les propos de Ibn Taymiyya lorsque celui-ci a dit : « *Puis celui qui dit que ceci est la législation d'Allah, il est Mécréant sans aucun doute.* »

Par conséquent, la législation modifiée est de deux sortes : celle qui fait sortir de l'islam et celle qui ne fait pas sortir de l'islam. Elle fait sortir de l'islam si son auteur affirme que sa loi provient d'Allah (**entre autres**).

Nous avons mis "**entre autres**" pour dissiper toute ambiguïté.

Sixième point :

il a dit :

Il a délibérément menti sur l'imam Ibn Al Qayyim page 95 en lui attribuant que la mécréance expulsant de l'islam est uniquement celle liée à la croyance, et que la mécréance de l'acte n'expulse pas de l'islam.

Ce n'est pas un mensonge, mais une vérité que tu n'es pas capable de comprendre !

Puis il cite notre phrase qui commente une parole de Ibn Al Qayyim : « *Observez que Ibn Al Qayyim a lié le grand Koufr à la mécréance dans la croyance tandis que le petit Koufr est lié à l'acte.* »

La parole de Ibn Al Qayyim visée est :

Le plus exact est : juger par autre chose que ce qu'Allah a révélé englobe les deux Koufr : le petit et le grand. Et cela en fonction de l'état de celui qui juge.

S'il **croit** que dans cette affaire il est obligatoire de juger selon ce qu'Allah a révélé, mais ne le fait pas, en sachant pourtant qu'il mérite le châtiment, c'est alors un petit Koufr. Et s'il ne **croit** pas à l'obligation, ou bien **croit** qu'il peut choisir, tout en ayant la **conviction** que c'est la loi d'Allah, c'est alors un grand Koufr. Mais s'il l'ignorait et s'est trompé, il reçoit le jugement de ceux qui se sont trompés.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Le pseudo-dénonciateur qui évidemment ne connaît pas le sens de « Koufr l'tiqâdî » que nous avons traduit ici par « mécréance dans la croyance » c'est précipité pour nous citer les paroles de ibn Al Qaym au sujet desquelles nous avons déjà parlé au chapitre E (page 26 à 28).

Il a repris les paroles de Ibn Al Qaym dans Houkm Târik assalat :

Et nous avons ici un autre fondement, c'est que la mécréance est de deux catégorie : la mécréance de l'acte et la mécréance de reniement et d'entêtement.

Quant à la mécréance de reniement, c'est qu'un homme mécroit en un élément qu'il sait provenir du messenger d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam de la part d'Allah, par reniement et entêtement, au sujet des noms du Seigneur et de Ses attributs, de Ses œuvres et Ses lois, ceci est une mécréance qui annule totalement la foi.

Quant à la mécréance de l'acte, elle se divise en ce qui annule la foi et ce qui ne l'annule pas. Se prosterner pour une statue, mépriser le Coran, tuer un prophète, ou l'insulter **annulent la foi. Quant au faite de gouverner par autre que la loi d'Allah et abandonner la prière, c'est catégoriquement de la mécréance dans l'acte, et il n'est pas possible d'en nier le nom de « mécréance » alors qu'Allah et Son messenger l'ont nommé « mécréance.**

»
Donc, celui qui juge par autre que la loi d'Allah est mécréant et celui qui abandonne la prière est mécréant d'après le texte du messenger d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam. Mais c'est une mécréance d'acte et non de conviction, et il est impossible qu'Allah soubhânahou wa ta'âlâ nomme celui qui ne gouverne pas par la loi d'Allah « mécréant » et que le messenger d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam nomme celui qui abandonne la prière « mécréant » sans lui donner le nom de mécréance !

Nous avons déjà expliqué ce paragraphe dans la première partie de notre ouvrage "L'acte de mécréance Majeure". Le lecteur peut aisément s'apercevoir que le pseudo-dénonciateur n'a absolument rien compris aux paroles d'Ibn al-Qaym.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du cœur

La mécréance de reniement et la mécréance de rébellion sont les mécréances de pharaon et de Ibliss. Mouhammad ibn 'abdel wahhab dit dans "Kachf achoubouhate" : « *S'il connaît le Tawhid mais ne l'applique pas, c'est alors un Mécréant rebelle (Mou'ânid) comme Pharaon, Ibliss et leurs semblables.* ». Et Allah dit au sujet de pharaon : « **Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu' en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu' il est advenu des corrupteurs.** » (les fourmis : verset 14)

Ibn Al-Qaym a dit dans son livre « Houkm Tarik assalat » que la mécréance de Ibliss et Pharaon était une mécréance du cœur, et plus exactement au niveau de l'action du cœur (voir page 13 de notre présent ouvrage pour le texte en arabe).

Ibn Al Qaym a dit :

« Les gens de la Sounnah sont unanimes sur l'invalidité de la foi lorsque la reconnaissance de la véracité [du discours divin] par le cœur n'est pas accompagnée **des actions du cœur** que sont **sa soumission et son amour**. À l'exemple **de Ibliss, de Pharaon et de son peuple**, des yahoud et des mouchrikîn qui reconnaissaient la véracité du messenger et qui l'ont même reconnu en secret et en public lorsqu'ils ont dit : « Ce n'est pas un menteur, mais nous ne le suivrons pas et nous ne croirons pas en lui !... ».

Par conséquent ces deux mécréances entrent dans la Mécréance du cœur (Koufr I'tiqâdî).

Pour illustrer la mécréance par l'acte ibn Al Qaym nous cite les mêmes exemples que ceux d'ibn taymiyya et du cheikh al hakamî dans leur paroles respectives :

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du cœur

Majmou' Fatâwa tome 13 page 120 :

« Les actes apparents qui sont de la mécréance [Majeur] comme se prosterner devant une idole ou insulter le Messager — et d'autres actes du même genre — ne sont des Mécreances [Majeur] que parce qu'ils impliquent nécessairement la **mécréance de l'intérieur** (Bâtin) »

Cheikh Hâfidh bnu Ahmad Hakamî "*A'lâm assounnat al-manhourat*" p179 - 180 :

Question 169 : Si on nous rétorque : « Se prosterner devant une idole, mépriser le Coran, insulter le Messager, se moquer de la religion et les choses de ce genre font apparemment partie de la Mécréance par les actes (Koufr 'Amalî), donc pourquoi font-ils sortir de la religion alors que vous avez défini vous-même la Mécréance mineur comme étant la Mécréance par les actes ? »

Réponse : Sache que ces quatre mécréances-là et celles qui leur ressemblent ne font partie de la **Mécréance par les actes** que du point de vue du geste qui fut exécuté pour que cette mécréance fût visible par les gens. Mais en réalité ces gestes ne peuvent être effectués qu'après disparition **des actions du cœur** que sont l'**intention, la sincérité, l'amour et la soumission morale**. Aucune de ces actions du cœur ne peut subsister avec ces actes de mécréance.

Donc, même si en apparence ce sont des **mécréance par les actes**, elles impliquent nécessairement l'existence de la **mécréance du cœur** (Koufr I'tiqâdî). Ce type d'actes ne peut provenir que d'un hypocrite pur ou d'un grand rebelle. Et ce n'est d'ailleurs que dans ce sens que la parole des Hypocrites dans la bataille de Tabouk peut être comprise lorsqu'« **ils ont dit la parole de la mécréance et ils ont mécré après avoir été musulmans. Ils ont projeté ce qu'ils n'ont pu accomplir.** » [S9 V74] et cela malgré leur parole lorsqu'ils furent interrogés : « **Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer.** », et Allah répondit : « " **Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ?". Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru** » [S9 V65-66]. Nous ne définissons pas la Mécréance mineur comme étant par les actes de manière absolue. Nous parlons seulement des actes purs, ceux qui n'impliquent pas la **mécréance du cœur (I'tiqâd)**, qui ne s'oppose pas à la **parole du cœur** et aux **actions du cœur**.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Donc les exemples d'actes qui s'opposent à la foi que donne Ibn Al-Qaym sont des actes de mécréance accompagné par la mécréance du cœur (Koufr l'tiqâdî). C'est pour cela d'ailleurs que ibn al-Qaym réservera par la suite l'expression « Koufr 'amal » ou « Koufr 'amalî » (mécréance par les actes) **à la seule mécréance qui ne fait pas sortir de l'Islam** : c'est-à-dire la mécréance des actes purs non accompagnés de la mécréance du cœur.

Il dit un peu plus loin :

La mécréance des actes (Koufr 'Amalî) s'oppose à la Foi liée aux actes, et la mécréance du cœur (Koufr l'tiqâdî) s'oppose à la Foi liée au cœur. Le prophète salallahu 'alayhi wa sallam a exprimé ce que nous avons dit auparavant dans le hadith authentique : « *Insulter un musulman est une perversion, et le combattre est une mécréance* ».

Il a donc fait une distinction entre le combattre et l'insulter. Il a qualifié l'un de perversité : cet acte ne constitue pas une mécréance, tandis que l'autre il le qualifie de mécréance. Il fait évidemment référence à la **mécréance par l'acte** (Koufr 'Amalî) et non à la **mécréance du cœur** (Koufr l'tiqâdî). Cette catégorie de mécréance ne le fait pas sortir entièrement de l'Islam et de la religion. Comme elle ne fait pas sortir non plus le fornicateur, le voleur ou le buveur d'alcool, de la religion, même si on leur enlève la qualification de Croyant. ¹

Ceci explique pourquoi ibn Qoudâma disait : « et nous ne rendons aucun musulman mécréant par les péchés et nous ne le sortons pas de l'Islam à cause des actes »

Il parle des actes purs non accompagnés de mécréance du cœur.

Le pseudo-dénonciateur a souligné le passage qui parle du fait de juger par autre chose que les lois d'Allah croyant que ibn Al-Qaym le classait dans les actes qui font sortir de l'Islam. Nous allons reprendre le texte en corrigeant la traduction et en ajoutant la suite puis nous ferons notre commentaire :

(1) texte en arabe à la page 20 de notre ouvrage.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Quant à la mécréance de l'acte, elle se divise en mécréance qui s'oppose à la Foi et mécréance qui ne s'oppose pas à la Foi. Se prosterner devant des idoles, piétiner le coran, tué et insulter un prophète s'oppose à la Foi. **Quant** au fait de gouverner par autre que la loi d'Allah et abandonner la prière, c'est catégoriquement de la mécréance par l'acte, et il n'est pas possible d'en nier le nom de « mécréance » alors qu'Allah et Son messager l'ont nommé « mécréance. ». Donc, celui qui juge par autre que la loi d'Allah est un «**Kâfir**»¹ et celui qui abandonne la prière est un «**Kâfir**» d'après le texte du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam. **Mais** c'est une mécréance d'acte et non du coeur (I'tiqâdî), et il est impossible qu'Allah soubhânahou wa ta'âlâ nomme celui qui ne gouverne pas par la loi d'Allah «**Kâfir**» et que le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam nomme celui qui abandonne la prière «**Kâfir**» sans lui donner le nom de «mécréance» (Koufr). Le messager sallallahou 'alayhi wa sallam avait nié la foi (la dénomination de Croyant) au fornicateur, au voleur et au buveur d'alcool et l'avait nié aussi pour celui dont le voisin est victime de son mal. Lorsqu'il lui retire la dénomination de Croyant, il est alors **Kâfir du point de vue de l'acte** mais il échappe à la mécréance de reniement et de conviction² (I'tiqâde).

Ici, Lorsqu'on présente la suite du texte, comme nous venons de le faire, les choses ne sont plus aussi claire que le pseudo-dénonciateur a voulu le faire croire !

Il a traduit le mot **Kâfir** par « mécréant » suggérant par là que celui qui ne juge pas par les lois d'Allah et celui qui délaisse la prière sont mécréants apostats. Cette compréhension est erronée parce que Ibn Al-Qaym a dit exactement la même chose pour le fornicateur, le voleur et le mauvais voisin : « *Lorsqu'il lui retire la dénomination de Croyant, il est alors Kâfir du point de vue de l'acte » ». Or on sait pertinemment que ces personnes ne sortent pas de l'Islam. D'ailleurs nous avons rapporté les paroles de Ibn Taymiyya dans notre livre « réponse sans efforts » au sujet du mot Croyant et son double sens dans le commentaire 2 (relisez le car il est essentiel pour comprendre les paroles d'Ibn Al-Qaym). Le fornicateur est donc Kâfir (il a commis une mécréance) du point de vue de l'acte mais pas du point de vue du coeur. Il n'est pas un Croyant (« C » majuscule) car sa foi n'est pas complète mais il est un croyant (« c » minuscule)*

(1) participe actif signifiant « celui qui commet une mécréance (kouf) ». Ensuite il faut déterminer si ce Koufr est Majeur ou Mineur.

(2) la mécréance du coeur.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

c'est-à-dire musulman. Sa foi est incomplète.

C'est exactement la même chose pour celui qui ne juge pas d'après les lois d'Allah : Ibn Al Qaym commence sa phrase en disant « **Quant au fait de gouverner par autre que la loi d'Allah...** ». L'expression « quant au fait » introduit un changement de jugement. Il avait précédemment parlé des actes qui s'opposent à la foi et maintenant il parle de l'autre catégorie d'acte, c'est-à-dire ceux qui ne s'y opposent pas par défaut : c'est-à-dire les actes de mécréances purs non accompagnés de mécréance du coeur. Et c'est exactement ce que signifie le mot « **catégoriquement** » dans la phrase « *c'est catégoriquement de la mécréance dans l'acte* ». Et ceci est appuyé par sa parole juste après : « *c'est une mécréance d'acte et non du cœur (koufr I'tiqâdî)* » qui est la même que celle qui viendra après et que nous avons relevé en entier précédemment (page 69) lorsqu'il dit : « *Il fait évidemment référence à la mécréance par l'acte (Koufr 'Amalî) et non à la mécréance du cœur (Koufr I'tiqâdî). Cette mécréance ne le fait pas sortir entièrement de l'Islam et de la religion. Comme elle ne fait pas sortir non plus le fornicateur, le voleur ou le buveur d'alcool, de la religion, même si on leur enlève la qualification de Croyant.* ».

Il est donc claire maintenant que Ibn Al Qaym vise par « **mécréance du cœur** » (Koufr I'tiqâdî) la mécréance relative au cœur (**la parole du cœur et les actions du cœur**) et par « **mécréance par l'acte** » (Koufr 'amalî) la mécréance des **actes purs** non accompagnés de **mécréance du cœur**.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

De plus, la parole d'Ibn Al Qayyim qu'a cité l'auteur juste avant est une preuve contre l'auteur et non en sa faveur, Ibn Al Qayyim dit « S'il croit que dans cette affaire il est obligatoire de juger selon ce qu'Allah a révélé mais ne le fait pas, en sachant pourtant qu'il mérite le châtement, c'est alors un petit koufr. » Ibn Al Qayyim a bien précisé qu'il parle d'un cas isolé et non de lois générales et imposées au peuple, car il a dit « S'il croit que dans cette affaire il est obligatoire de juger selon ce qu'Allah a révélé » en arabe « Fî hâzihi al wâqi'a » c'est-à-dire « lors de cet événement » et le mot « hâzihi » en arabe est un démonstratif qui indique une chose précise, et non général.

Parce que Ibn Al-Qaym a fait son raisonnement sur une affaire, le pseudo-dénonciateur a décidé d'en faire une règle et de dire que ça ne fonctionne que sur une affaire !!!

Est-ce que ça marche aussi sur dix ? À partir de quand ça ne marche plus ? Et ou est la parole de Ibn Al-Qaym qui dit que ça ne marche plus pour X affaires ? C'est quand même un distinguo suffisamment important pour qu'il nous en parle !

Au passage je fais remarquer au lecteur que le pseudo-dénonciateur a reproduit la même erreur que l'auteur de la lettre en Or dans les paroles de Ibn Kathir lorsqu'il a dit :

« Quiconque fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son messenger, et qu'il l'applique que ce soit dans les grandes affaires ou les petites ».

La vraie traduction est : « Et il ne doit juger que par lui que ce soit dans un petit nombre (qalil) ou un grand **nombre** d'affaires (kathîr) ». Ceci anéantit radicalement la dissociation que le pseudo-dénonciateur essaye de nous faire avaler.

L'acte de mécréance Majeure reflet de la mécréance du coeur

Conclusion

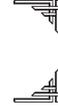
À l'issue de cet exposé le lecteur se rend compte que le sujet du Takfir est un sujet complexe qui demande une bonne connaissance du vocabulaire des savants et je dirais même du vocabulaire spécifique à chaque savant, autrement on risque de comprendre leurs ouvrages de travers et de tomber dans l'égarement. Je donne donc ici un conseil aux frères : Éloignez-vous de ce sujet, laissez-le aux savants. Ne rendez pas mécréant vos gouverneurs et les musulmans en général de votre propre chef ! Craignez Allah et ne soyez pas des semeurs de troubles.

La louange est à Allah

Fin de la troisième partie



ANNEXE
Les différents types d'amours



1) l'amour en tant qu'adoration

c'est le fait d'aimer Allah et ceux qu'Alah aime.

Allah ta'ala a dit : ... et ceux qui ont cru sont ceux qui aiment le plus Allah..." [baqara 165]

2) l'Amour en tant que Chirk

C'est le fait d'aimer un autre qu'Allah comme on aime Alah ou plus encore.

Allah ta'ala a dit : " Et parmi les gens il en est qui prennent en dehors d'Allah des égaux et les aiment comme ils aiment Allah " [baqara 165]

3) L'amour en tant que désobéissance

Comme le fait d'aimer le Haram, les Bid'a, les gens qui font le Haram et les Bid'a, et tous autres amour qui contredisent la législation.

4) L'amour naturel

Comme le fait d'aimer les enfants, la famille, sois même, les biens et toutes autres choses permises. Mais cet amour doit être naturel.

Si cet amour vient à détourner l'individu de l'obéissance d'Allah au point qu'il délaisse certaines obligations, ça devient alors une désobéissance.

Si elles débordent sur sa vie et son coeur et les aime comme il aime Allah voir plus, c'est alors un Chirk.

اقسام المحبة اربعة

١ - محبة عبادة:

وهي حب الله وحب من يحبه الله .

قال الله تعالى: ﴿... وَالَّذِينَ ءَامَنُوا اَسَدُّ حُبًّا لِلّٰهِ ...﴾
[البقرة: ١٦٥].

٢ - محبة شركية:

وهي حب غير الله كحب الله أو أشد.

قال الله تعالى: ﴿وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللّٰهِ اَنۡدَادًا يُحِبُّوۡنَهُمۡ كَحُبِّ اللّٰهِ﴾ [البقرة: ١٦٥].

٣ - محبة معصية:

كحب الحرام والبدع، وكحب أصحاب المعاصي والبدع والأهواء، وغير ذلك من المحبة المخالفة للشرع.

٤ - محبة طبيعية:

كحب الأولاد والأهل والنفس والمال وغير ذلك من المباحات، لكن يجب أن تكون طبيعية.

فإذا شغلت الشخص عن طاعة الله فترك بعض الواجبات فهي محبة معصية.

فإذا طغت على حياته وقلبه وأحبها كحب الله أو أشد فهي محبة شركية.